

Réseaux sociaux, sites, forums, blogs... Toutes ces plateformes nous amènent à donner des indications personnelles qui augmentent le nombre de cas d'usurpation d'identité.

Définition

Lors d'une usurpation d'identité, des informations nous concernant et qui ont été « volées » circulent sur internet (ou ailleurs) le tout, sans notre accord et bien sûr, à notre insu.

Les données les plus fréquemment utilisées sont les noms et prénoms, les photos, l'adresse électronique, adresse du domicile, etc...

L'usurpation sert à nuire à la réputation de quelqu'un, ou bien encore à souscrire un crédit ou pour commettre des actes répréhensibles.

L'USURPATION D'IDENTITE EN LIGNE



- ⊕ Préventions enfants et adolescents
- ⊕ Conférences adultes et adolescents
- ⊕ Médiation pour les jeunes

LE VOL DE VOS DONNÉES CONFIDENTIELLES SE PRODUIT EN LIGNE NE SOYEZ PAS LA PROCHAINE VICTIME

DANGER!

PANDA SECURITY | One step ahead.

www.pandasecurity.com

The advertisement features a magnifying glass over a computer keyboard. The lens is focused on a red key with the word "DANGER!" written on it. The background is a blurred keyboard. Text on the left side of the image reads: "LE VOL DE VOS DONNÉES CONFIDENTIELLES SE PRODUIT EN LIGNE NE SOYEZ PAS LA PROCHAINE VICTIME". At the bottom, the Panda Security logo and tagline "One step ahead." are visible, along with the website URL "www.pandasecurity.com".

CriminoNET
Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises

■ VIOLENCE ■ CYBERCRIMINALITE

Conférences
Préventions
Formations
Conseils

Informer, c'est déjà protéger !

www.criminonet.com
infos@criminonet.com

© S.Bréger - CriminoNET / © Oilly "Touchpad" - Fotolia

The screenshot shows the CriminoNET website interface. At the top is the logo and tagline "Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises". Below that are two main categories: "VIOLENCE" and "CYBERCRIMINALITE". A navigation menu includes "Conférences", "Préventions", "Formations", and "Conseils". A young child is shown pointing at the "Préventions" button. At the bottom, there is a call to action: "Informer, c'est déjà protéger !" followed by the website and email addresses. The footer contains copyright information: "© S.Bréger - CriminoNET / © Oilly 'Touchpad' - Fotolia".



Usurpation d'identité : comment ?

Dans les cas où l'auteur des faits souhaite nuire à la réputation de sa victime, **il va utiliser ses données en créant un faux profil** sur des réseaux sociaux ou sur tout autre site internet. Notamment, il va y **placer des commentaires sous l'identité de la victime**. Ces commentaires seront soit injurieux ou encore **seront une atteinte directe à l'image de la victime** : photos humiliantes, indication des coordonnées privées, etc...

Dans l'autre cas où l'auteur ne connaît pas sa victime, cela peut se faire par du « phishing » **en se faisant passer pour un organisme privé ou public** afin de récolter le maximum d'informations personnelles **sur un faux site internet** (site miroir qui ressemble à un site dit « officiel ».) **Les auteurs peuvent aussi faire des demandes de contact** sur les réseaux sociaux et ainsi relever toutes les données qui y

figurent. Il faut éviter d'accepter n'importe qui dans notre réseau, notamment sur Facebook.

Se protéger de l'usurpation d'identité

Il faut se montrer prudents sur plusieurs points : le premier est de **faire attention aux informations personnelles que nous divulguons sur notre vie privée**, que ce soit sur les réseaux sociaux, blogs, forums ou autres sites internet. Il faut également **se méfier des messages nous demandant de fournir ou de mettre à jour des informations dites «privées»** (nom, coordonnées, numéro de carte bleue, etc...)

Ne cliquons pas sur des liens envoyés par mail ou sur les réseaux sociaux. Ils cachent parfois des virus ou des logiciels-espions.

Les mots de passe que nous utilisons quotidiennement doivent être complexes : assez longs et en mélangeant des chiffres avec des caractères spéciaux ! Il ne faut pas non plus les partager avec qui que ce soit, ni les noter n'importe où. Enfin, **vérifions nos relevés bancaires** afin de repérer un éventuel prélèvement qui ne serait pas normal.

Si nous sommes victimes d'une usurpation d'identité, il faut d'abord **s'adresser au responsable du site** où figure l'usurpation et exiger le retrait de tout ce qui nous concerne. Si il n'y a aucune réponse, **une plainte auprès de la CNIL** peut être envisagée.

Une plainte peut également être déposée au **commissariat le plus proche** ou auprès du procureur de la République.

Sanction pour l'usurpation d'identité en ligne

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

Usurpation d'identité en bande organisée : 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende

Adresses utiles

CNIL – Modèle de courriers – [Cliquez ici](#)

Modèle d'assignation pour usurpation d'identité devant le TGI - [Cliquez ici](#)

Net Ecoute.fr – N°vert 0800 200 000

Nous contacter pour une médiation ou une prévention

CriminoNET
25 Rue Lantiez
75017 PARIS

infos@criminonet.com

www.criminonet.com